

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber:	Schweizerischer Forstverein
Band:	50 (1899)
Heft:	1
 Artikel:	Encore la question du cubage
Autor:	Roulet
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-763724

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pendant la période 1864 à 1892, le lit de la rivière s'est approfondi de nouveau de 70 m environ, de sorte que les eaux coulaient dans un ravin qui avait près de 150 m de profondeur et fouillaient surtout le pied du versant gauche, lequel, privé de son soutien, a commencé de se mettre en mouvement.

Pour conjurer le mal, il s'agissait de protéger à nouveau la berge menacée et de rehausser le lit de la rivière. Un projet y relatif fut élaboré en 1887 et mis plus tard à exécution par l'établissement de traverses et de digues longitudinales, destinées à empêcher l'affouillement de la berge.

L'opération fut couronnée de succès. Malheureusement, les ouvrages n'ont pas été entretenus, de sorte qu'en automne 1896, à la suite d'une forte crue, ils furent détruits en grande partie. La rivière s'encaissa de nouveau plus profondément et la conséquence inévitable en fut le glissement toujours plus prononcé des terrains adjacents et de tout le versant.

Il s'agit donc de prendre des mesures énergiques qui consisteraient entre autres dans l'assainissement des couches supérieures du versant et dans le reboisement complet du bassin de réception.



Encore la question du cubage.

„Das Holz wird so gemessen,
wie es sich präsentiert.“

Cette conclusion d'un travail pourtant bien fouillé et richement documenté rend pensif.

Pour tout forestier non prévenu, elle devait résERVER à une question intéressante et très importante un enterrement de première classe.

L'assemblée de Lucerne a, en effet, consacré, par son vote, le maintien du *statu quo* dont on demandait à sortir. Nous le regrettons sincèrement.

Nous le regrettons parce que nous sommes convaincu qu'il y a une autre solution, non pas à chercher, mais à donner à cette question. Qu'il nous soit permis d'en donner connaissance en quelques lignes.

Dans la première séance de la commission spéciale, nous avons brièvement exposé notre opinion. Nos paroles sont restées sans écho. L'idée qu'elles présentaient avait sans doute un parfum révolutionnaire trop accentué.

A Lucerne, sans prendre précisément part à la discussion, nous avons attiré l'attention de l'assemblée sur les dangers qu'il y avait à maintenir le *statu quo*, et nous avons affirmé la nécessité d'en sortir et de le remplacer par un système plus logique, par le *double cubage*.

Est-il logique, en effet, lorsqu'on a inventorié avec le *cubage sur pied*, de faire reposer le contrôle sur le *cubage des bois abattus*?

Que dirait-on d'un caissier-comptable qui ferait ses inscriptions en *francs de France* au *Doit* et en *roubles de Russie* à l'*Avoir* de sa caisse?

C'est pourtant ce que l'on fait aujourd'hui.

La seule solution est l'introduction de deux opérations de cubage que nous appellerons *cubage d'aménagement* et *cubage de vente ou marchand*.

Le premier se fait au moment du martelage, le second après l'exploitation. Le volume obtenu par le premier s'inscrit dans le contrôle, celui fourni par le second, réparti en assortiments, dans le grand livre.

Loin d'être une complication, cette double opération introduira une série d'avantages sérieux.

Nous voudrions, pour terminer, faire l'énumération des plus importants :

- 1^o elle permet l'emploi du même système de cubage pour l'entrée à l'inventaire et la sortie; ce qui est une nécessité;
- 2^o elle permet de comparer chaque année les résultats du cubage au tarif d'aménagement avec la réalité; ce qui est impossible actuellement;
- 3^o elle réclame l'emploi du compas lors du martelage et évite ainsi les erreurs d'évaluation;
- 4^o elle constitue une excellente école d'estimation à vue d'œil, le forestier pouvant immédiatement contrôler son chiffre par celui que fournit le tarif;
- 5^o enfin, elle apporte une solution excellente à cette insipide question du mesurage sous ou sur écorce. Le cubage de vente se fait sous écorce.

Et maintenant que le lièvre est lancé, Messieurs les chasseurs, tirez!

Roulet.

